CC

Procédure sur un aveu de culpabilité

*A être rayé lorsqu'il n'y a pas eu de procédure sur une "dénégation de culpabilité".

*~~[illegible]~~ JCGL

~~[illegible]~~ JCGL

L'accusé D-612246, Pte. Antonio DROUIN, General List, No. 4 NRMA Clearing Depot, attached to No. 4 District Depot, C.A. est déclaré coupable ~~du~~ à l'égard des deux chefs d'accusation.

JCGL

* Le sommaire ~~[illegible]~~ JCGL de la preuve est lu, marqué "H", signé par le Président et versé au dossier.

Q. 5 *Question à l'accusé.* Désirez-vous faire quelque déclaration par voie d'atténuation de peine?

R. 5 *Réponse.* L'accusé, par voie d'atténuation de peine, ~~[illegible]~~ JCGL

~~Il~~ JCGL remet une déclaration écrite, laquelle est lue et marquée "I", signée par le Président et versée au dossier.]

JCGL

Instruction.

* S'il n'y a pas de sommaire ou d'abrégé de la preuve, on devra enregistrer, sur une feuille distincte et de la même façon que dans le cas d'une "dénégation de culpabilité", suffisamment de témoignages pour permettre à la Cour de fixer la sentence et permettre à l'autorité confirmative de connaître toutes les circonstances de la cause.

Si, d'après la déclaration de l'accusé ou d'après le sommaire ou l'abrégé de la preuve, ou autrement, la Cour en vient à la conclusion que l'accusé n'a pas compris les conséquences de son "aveu de culpabilité", la Cour devra modifier le dossier et enregistrer une "dénégation de culpabilité" et instruire le procès en conséquence.